



Assemblée générale 2007

Motion des élus du Club des villes cyclables

Pour une généralisation des double-sens cyclables

Le développement de l'usage du vélo, notamment celui des vélos en libre service, pose avec une acuité nouvelle les problèmes de cohabitation des différents usagers dans les rues des villes.

Certains sont tentés de répondre par la répression des cyclistes et des piétons qui seraient responsables des situations dangereuses. Sans vouloir minimiser la nécessité pour les piétons et les cyclistes de se déplacer en respectant les autres usagers, il faut d'abord rappeler qu'une analyse sérieuse de la situation montre qu'ils sont plus souvent victimes qu'à l'origine des accidents.

La vraie réponse à apporter à cette situation nouvelle est d'intégrer dans l'aménagement de nos villes ces nouvelles pratiques, c'est à dire faire ce que de nombreux pays en Europe et dans le monde ont déjà fait.

Le partage de la rue, le développement des zones 30, l'évolution du code de la route vers un « code de la rue », restent plus que jamais la seule démarche possible.

Désormais, le développement des modes doux, en complémentarité avec les transports collectifs et l'organisation urbaine, est perçu comme un des aspects les plus importants de la mise en œuvre d'une mobilité durable.

Il est déterminant qu'au moment où des évolutions positives se dessinent, on ne cherche pas à les freiner mais au contraire à s'appuyer sur cette dynamique pour les encourager.

Dans ce contexte, il faut donner des signes forts d'encouragement et de développement de ces pratiques nouvelles à l'échelle des villes comme à celle de l'Etat.

Depuis maintenant plusieurs années un débat a été lancé sur le « code de la rue », un vrai travail d'analyse et d'élaboration de propositions a été fait en concertation avec les associations et les services de l'Etat. Le moment est venu de traduire ce travail par l'adoption de plusieurs des propositions qui font consensus.

Parmi ces propositions, dans un premier temps, **la mise en place systématique de double-sens cyclistes dans les rues à sens unique situées en zone trente** et les rues réglementées à trente à l'heure marquerait une forte volonté d'intégrer de nouvelles pratiques cyclistes dans la ville et d'améliorer leur sécurité

Adoptée à Lyon, le 19 octobre 2007